

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'OBSERVATOIRE DE L'AGE** **de la Ville de DIJON**

Par délibération en date du 10 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un observatoire de l'âge, commission extra-municipale prévue par l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal pris en application de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette initiative originale s'inscrit dans le cadre de la démarche « Ville amie des aînés » promue par l'organisation mondiale de la santé, en cohérence avec la politique générale menée par la collectivité depuis 2001, en matière de démocratie locale.

Le présent règlement précise l'objet de l'observatoire de l'âge, sa composition et fixe les règles de son fonctionnement.

## **I – OBJET DE L'OBSERVATOIRE DE L'AGE**

L'observatoire de l'âge a vocation à conduire des réflexions qui accompagnent l'élaboration et la mise en œuvre de la politique municipale en matière d'adaptation de la Ville pour un vieillissement actif et citoyen, en organisant l'échange entre les acteurs locaux et en suscitant la participation des habitants.

Cette instance participative municipale est présidée, sur délégation du Maire, par l'Adjointe déléguée à l'équipement et aux travaux urbains, à la circulation et à la politique de l'âge.

## **II- COMPOSITION DE L'OBSERVATOIRE DE L'AGE**

Sur décision du Conseil municipal du 26 mars 2018, cette instance est renouvelée jusqu'à l'issue du mandat municipal en cours et est composée de 4 collèges, qui se réunissent en assemblée plénière, une fois par an.

Les membres doivent être majeurs.

Chaque membre n'appartient qu'à un seul collège.

Le mandat de l'observatoire de l'âge s'achèvera à la fin du mandat municipal en cours.

### **ARTICLE II - 1 – LES COLLEGES**

#### **ARTICLE II - 1 - 1 – NOMBRE DE COLLÈGES**

L'observatoire de l'âge est composé de 4 collèges.

- un collège n°1 est constitué de 10 élus du Conseil Municipal de Dijon.
- un collège n°2 est constitué au maximum de 45 représentants des habitants, issus des commissions de quartier.
- un collège n°3 est constitué de 6 représentants des retraités.
- un collège n°4 est constitué de 13 experts et partenaires institutionnels.

## **ARTICLE II - 1 - 2 – COMPOSITION DES COLLÈGES**

**1°) Le collège des élus** est composé de dix membres du Conseil Municipal de Dijon, désignés par le Maire. Ce collège représente les élus en charge des thématiques concernées par la démarche DIVAA, dont un membre de l'opposition.

**2°) Le collège des habitants** de l'observatoire de l'âge est composé au maximum de 45 habitants volontaires issus des 9 commissions de quartier.

Si le nombre de volontaires dépasse 45 personnes, un tirage au sort sera organisé par le CCAS et le service démocratie locale de la Ville de Dijon pour sélectionner les candidats qui seront inscrits en tant que suppléants de ce collège. Ce tirage au sort se réalisera dans le cadre des commissions pour lesquelles le nombre de candidats est le plus important et au-delà de 5. Il s'effectuera en présence des volontaires des commissions concernées sachant que toute absence vaudra retrait de la candidature.

**3°) Le collège des représentants des retraités** est composé de 6 membres :

- 1 représentant du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de Côte d'or, issu du collège des usagers (personnes âgées),
- 1 administrateur de l'OPAD (l'association des seniors dijonnais),
- 2 représentants des associations syndicales de retraités,
- 2 représentants d'associations engagées dans le domaine du vieillissement.

**4°) Le collège des partenaires institutionnels et des experts professionnels** est composé de 13 membres :

- 1 représentant de la CARSAT,
- 1 représentant d'une caisse de retraite complémentaire,
- 1 représentant du pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne-Franche-Comté,
- 1 administrateur du CCAS de Dijon,
- 1 représentant d'un EHPAD,
- 1 représentant du centre gériatrique de Champmaillot,
- 2 représentants de services de soutien à domicile,
- 2 représentants de structures de quartier,
- le Directeur de l'OPAD (l'association des seniors dijonnais) ou son représentant,
- le Directeur Général du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon ou son représentant,
- le Directeur de la Direction - Proximité et Citoyenneté de la Ville de Dijon, ou son représentant.

Les membres de tous les collèges sont nommés par arrêté du Maire de Dijon.

## **ARTICLE II - 2 – L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE**

L'assemblée plénière réunit une fois par an l'ensemble des 4 collèges.

Elle est présidée par l'Adjointe déléguée à l'équipement et aux travaux urbains, à la circulation et à la politique de l'âge.

Elle a vocation à :

- présenter le bilan de l'année précédente,
- déterminer les nouvelles thématiques sur un mode participatif,
- présenter le planning prévisionnel des réunions thématiques.

### **III - FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE DE L'ÂGE**

#### **ARTICLE III - 1 – PILOTAGE ET SIÈGE DE L'OBSERVATOIRE DE L'ÂGE**

L'observatoire de l'âge est présidé et piloté, sur délégation du Maire de la Ville de Dijon, par l'Adjointe déléguée à l'équipement et aux travaux urbains, à la circulation et à la politique de l'âge. Il bénéficie pour sa gestion administrative et de projet du soutien du CCAS de la Ville de Dijon. Le siège de l'observatoire est situé à la Maison des seniors, rue Mère Javouhey à Dijon.

#### **ARTICLE III - 2 – ORGANISATION DES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES**

Les travaux de l'observatoire sont organisés par thématiques, validées en assemblée plénière. Ils ont vocation à accompagner la mise en œuvre de la démarche DIVAA sous toutes ses dimensions.

2 à 3 thématiques sont étudiées par an.

Chaque thématique fait l'objet d'un groupe de travail présidé par l'Adjointe déléguée à l'équipement et aux travaux urbains, à la circulation et à la politique de l'âge, en lien avec le ou les élu(s) concerné(s) par la thématique.

Les membres de l'observatoire de l'âge sont invités à s'inscrire aux groupes thématiques selon leur intérêt.

Le CCAS planifie les rencontres et s'appuie sur le service de démocratie locale pour l'inscription des habitants à ces groupes.

En fonction des thématiques, des experts (universitaires, directeurs ou responsables de services, présidents, ou représentants d'associations...) peuvent être sollicités.

Dans le cadre de l'étude d'une thématique, un sous-groupe de travail peut être constitué avec quelques membres volontaires et missionnés pour approfondir un point particulier, effectuer quelques recherches, ou mettre en œuvre une action particulière.

#### **ARTICLE III - 3 – BILAN DE FIN DE MANDAT**

Des assises seront organisées pour présenter le bilan des travaux la dernière année du mandat municipal et a minima 3 mois avant la fin de ce dernier.

#### **ARTICLE III - 4 – ADOPTION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le règlement intérieur est adopté par délibération du Conseil Municipal et présenté en assemblée plénière. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'une nouvelle présentation en assemblée plénière.

Le CCAS prend acte de la création de cet observatoire et s'engage à collaborer par son soutien administratif.